



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2019
Français
Original : anglais

Comité d'experts de l'administration publique

Dix-huitième session

8-12 avril 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en correspondance des principes
d'une gouvernance efficace au service
du développement durable avec les pratiques
et les résultats**

Mise en correspondance des principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable avec les pratiques et les résultats

Note du Secrétariat**

* [E/C.16/2019/1](#).

** Le présent document a été établi par le Secrétariat en collaboration avec les membres du Comité, Geert Bouckaert, Geraldine Fraser-Moleketi, Ali Hamsa, Joan Mendez, Louis Meuleman, Juraj Nemec et Moni Pizani.



Résumé

À sa dix-septième session, le Comité d'experts de l'administration publique est convenu d'un ensemble de 11 principes de gouvernance efficace au service du développement durable, destiné à approfondir ses travaux en s'appuyant sur le cadre conceptuel présenté à sa seizième session et les éléments essentiels que sont l'efficacité, la responsabilité et l'ouverture autour duquel il s'articule.

Ces principes, approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 2018/12, soulignent la nécessité d'améliorer de manière pragmatique et continue les capacités de gouvernance nationale et locale pour réaliser les objectifs du développement durable. Pour ce faire, ils sont liés à toute une série de stratégies communément utilisées pour assurer dans la pratique une gouvernance adaptée et efficace, dont un grand nombre ont été reconnues et entérinées au fil des ans dans divers forums, résolutions et traités des Nations Unies.

À sa dix-huitième session, le Comité continuera de définir et d'examiner les directives techniques nécessaires à la mise en pratique des principes, notamment du point de vue sectoriel, et d'étudier d'autres moyens d'associer les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard.

Le présent document de travail, établi par le Secrétariat en collaboration avec les membres du Comité, Geert Bouckaert, Geraldine Fraser-Moleketi, Ali Hamsa, Joan Mendez, Louis Meuleman, Juraj Nemec et Moni Pizani, a pour but de dégager les grandes lignes d'un processus de collaboration sans exclusive visant à bâtir des institutions solides à tous les niveaux et à enrichir les conseils stratégiques mondiaux en matière de gouvernance et d'administration publique, pour renforcer l'appui fondé sur des éléments factuels et orienté vers l'action en faveur de la mise en œuvre et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'attention du Comité est appelée en particulier sur un projet de cadre d'élaboration de directives sur les stratégies communément utilisées dans des domaines où des orientations sur les programmes pourraient être nécessaires pour faire avancer les travaux menés par un groupe de travail informel du Comité à ce sujet. Étant donné le caractère exhaustif du projet de cadre, il pourrait également être utile d'indiquer les priorités relatives.

Le Comité est également invité à étudier les moyens de relier les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable aux travaux connexes sur les indicateurs à trois niveaux d'analyse. Au plus haut niveau, il est suggéré au Comité d'associer chacun des principes à un sous-ensemble d'indicateurs du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, comme l'illustration en est donnée à l'annexe I du document. Il lui est en outre proposé d'évaluer et de contribuer à un ensemble élargi d'indicateurs de gouvernance en collaboration suivie avec le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance. Enfin, le Comité pourrait encourager les personnes concernées à déterminer les indicateurs auxquels les pays ont recours pour surveiller les pratiques et les résultats au niveau des stratégies couramment utilisées.

I. Contexte

1. À sa quinzième session, le Comité d'experts de l'administration publique a réfléchi à la possibilité d'élaborer un ensemble de principes internationalement reconnus de gouvernance responsable et efficace sur lesquels pourraient s'appuyer les pays pour faire face à tout un éventail de problèmes de gouvernance associés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Si la notion de bonne gouvernance et les notions connexes d'état de droit, de participation, de responsabilité et de transparence sont fréquemment mentionnées dans les engagements et accords internationaux, le Comité a constaté que leur caractère général les rendait sujets à interprétation. Il a donc décidé d'élaborer, avec l'aide du Secrétariat, un ensemble de principes de gouvernance à caractère non contraignant afin de servir de cadre de référence aux politiques et pratiques à venir et d'encourager l'examen de questions plus spécifiques intéressant l'administration publique.

2. Le Comité a poursuivi l'examen de la question à ses seizième et dix-septième sessions et, en avril 2018, a adopté un ensemble de 11 principes de bonne gouvernance au service du développement durable figurant dans son rapport de session (E/2018/44, chap. III.B, par. 31)¹. Les éléments essentiels de l'efficacité, de la responsabilité et de l'ouverture qui sous-tendent l'objectif de développement durable n° 16 sont au cœur du cadre de principes. Les principes de base sont les suivants : a) la compétence, l'adoption de politiques rationnelles par les pouvoirs publics et la coopération (efficacité) ; b) l'intégrité, la transparence et le contrôle indépendant (responsabilité) ; et c) la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé de côté, la non-discrimination, la participation, la subsidiarité et l'équité entre les générations (ouverture).

3. En adoptant ces principes, le Comité a souligné qu'ils devaient avoir une application pratique et viser à rassembler et à promouvoir l'élaboration de normes et de directives opérationnelles pertinentes dans tous les domaines du renforcement des institutions susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable. En tant que principes fondamentaux, ils s'appliquent à toutes les institutions publiques, y compris les organes du pouvoir exécutif et législatif, les secteurs de la sécurité et de la justice, les instances indépendantes établies par la Constitution et les entreprises d'État. Ils sont approfondis et rendus opérationnels grâce à un choix de stratégies couramment utilisées et de pratiques connexes, qui constituent une partie intégrante et en constante évolution des travaux qui sont menés.

4. Par sa résolution 2018/12, le Conseil économique et social a réaffirmé qu'il fallait améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres accords internationaux, et a souscrit aux principes de gouvernance efficace au service du développement durable, qui pourraient constituer un point de référence initial pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

5. Dans ce contexte général, le Conseil économique et social a également engagé le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes afin d'appliquer les principes selon une procédure bien définie permettant d'évaluer la pertinence d'une application donnée de ces principes ainsi que son incidence,

¹ Voir le mandat du Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable rendant possible la réalisation d'analyses intégrées qui permettent de suivre les progrès accomplis par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Disponible l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/files/Working-Group-ToR--Interlinkages.pdf>.

notamment d'un point de vue sectoriel, et à collaborer avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales compétents, ainsi qu'avec les milieux professionnels et universitaires à cet égard.

6. Le Comité a réagi en organisant un groupe de travail informel composé de membres afin d'identifier et d'examiner les directives techniques pertinentes, en encourageant l'utilisation des principes dans un modèle d'audit des objectifs de développement durable, en mettant au point des indicateurs pour chacun des principes et en recensant des méthodes d'évaluation des stratégies et pratiques. Le Groupe de travail est soutenu par le secrétariat du Comité au sein du Département des affaires économiques et sociales.

7. Les travaux en cours du Comité sur l'élaboration du cadre de principes ont un double objectif : dégager les grandes lignes d'un processus de collaboration sans exclusive visant à bâtir des institutions solides à tous les niveaux et à enrichir ses conseils stratégiques en matière de gouvernance et d'administration publique, pour renforcer l'appui fondé sur des éléments factuels et orienté vers l'action en faveur de la mise en œuvre et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et orienté vers l'action pour la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030. Le présent document cerne les questions qui ont été soulevées dans le cadre des activités du Groupe de travail. Établi par le Secrétariat en collaboration avec les membres du Comité, Geert Bouckaert, Geraldine Fraser-Moleketi, Ali Hamsa, Joan Mendez, Louis Meuleman, Juraj Nemec et Moni Pizani, il est fourni à l'appui de nos délibérations sur les principes de bonne gouvernance au service du développement durable à la dix-huitième session.

II. Déterminer les pratiques pour appliquer les principes

A. Élargir les stratégies communément utilisées

8. Le Comité a reconnu que les principes doivent être utiles à ceux qui mettent en œuvre le Programme 2030 et différents autres engagements et qui, désireux d'améliorer certains aspects de la gouvernance en fonction de leurs besoins et priorités propres, recherchent des orientations fiables à caractère pragmatique.

9. Comme il a été indiqué à la dix-septième session, un éventail de stratégies auxquelles il a couramment été fait appel lors des précédentes sessions pour répondre à d'importantes problématiques de gouvernance a été passé en revue : constituer une fonction publique professionnelle ou élaborer des politiques intégrées pour renforcer l'efficacité, garantir l'indépendance de la fonction d'audit ou développer la mise à disposition des données publiques en libre accès pour un meilleur respect du principe de responsabilité, et institutionnaliser les mécanismes de participation ou renforcer le financement local pour combattre l'exclusion. Beaucoup de ces stratégies ont été reconnues et entérinées au fil du temps par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans leurs résolutions, ainsi que dans les documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et dans les traités pertinents relatifs aux droits de l'homme ou à la prévention de la corruption. Cependant, nombre de pays ont continué de rencontrer des difficultés pour les mener pleinement à bien (E/C.16/2018/5, par. 10).

10. La formulation de directives sur la mise en pratique des stratégies vise à répondre à diverses exigences. En général, des orientations supplémentaires sur les stratégies sont nécessaires pour aider les responsables gouvernementaux et conseillers principaux en matière de politique et de planification aux niveaux national et infranational à définir et à cerner les principes généraux qui régissent lesdites stratégies. Il ressort des délibérations entre les experts eux-mêmes et de la vaste

étendue de la doctrine de l'administration publique que les connaissances des domaines de gouvernance peuvent être très spécialisées. La connaissance d'un domaine de compétence n'implique pas toujours la connaissance approfondie d'un autre domaine, comme par exemple les questions liées à la main-d'œuvre du secteur public et la gestion des risques ou l'étude d'impact de la réglementation.

11. Le Comité a dégagé 62 stratégies de ce type, chacune associée à l'un des 11 principes. L'élaboration de directives techniques par le groupe de travail vise à aider les responsables gouvernementaux et les conseillers principaux en matière de politique et de planification aux niveaux national et infranational à définir et à cerner les principes généraux qui régissent les stratégies et les principaux facteurs qui sous-tendent leur mise en œuvre. Les stratégies couramment utilisées sont indiquées à l'annexe I du présent document.

12. Certaines stratégies sont pluridimensionnelles. Il peut également y avoir d'importants liens entre les stratégies et certaines stratégies pourraient être associées à plus d'un principe. Bien qu'il ne s'agisse pas pour l'heure de cartographier les liens complexes qui les unissent, le fait de s'accorder sur les concepts et principaux facteurs qui sous-tendent la mise en œuvre de chaque stratégie pourrait aider à se faire une idée précise des institutions à renforcer, des résultats présentant un intérêt à échanger et des priorités à fixer en conséquence.

13. En outre, il peut être utile de tenir compte des facteurs, déterminants et défis liés à l'utilisation effective des stratégies et, dans les comparaisons internationales, d'évaluer dans quelle mesure chaque stratégie est appliquée dans le secteur public à travers le monde, tout en reconnaissant que les enquêtes mondiales faisant foi peuvent ne pas toujours être disponibles. Comme indiqué lors de précédentes délibérations du Comité, les orientations pourraient être utilement illustrées par des études de cas et des approches prometteuses observées aux niveaux national et infranational. En outre, le recensement des possibilités d'établir des liens avec d'autres grâce à la coopération internationale et à l'accès à l'apprentissage et à la recherche entre pairs pourrait accélérer la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

14. Les éléments indicatifs du projet de cadre figurent dans le tableau ci-dessous pour examen.

Tableau

Projet de cadre de directives sur les stratégies couramment utilisées

<i>Composante</i>	<i>Contenu</i>
Compréhension de la stratégie	Clarification des stratégies couramment utilisées énumérées dans les principes de bonne gouvernance au service du développement Quelle est la stratégie et à quel type correspond-elle (par exemple planification, apprentissage, compétition) ? Quelle est la théorie qui sous-tend le changement ? Comment tirer parti de la stratégie et dans quelles circonstances ?
Situation et tendances dans le secteur public à travers le monde	Évaluations mondiales et régionales de la mesure dans laquelle la stratégie a été ou est mise en œuvre par les pays, lorsqu'on le sait. Y a-t-il des tendances continues ou émergentes dont il faut être conscient au niveau mondial ou au sein de différents groupes économiques/géographiques ?

<i>Composante</i>	<i>Contenu</i>
	La recherche disponible fournit-elle des preuves de l'impact ? Quels indicateurs les pays ont-ils tendance à utiliser pour suivre les réformes dans ce domaine ? Les niveaux national et infranational pourraient être pris en compte
Modalités de mise en œuvre	Quels sont les éléments fondamentaux de la stratégie ? Existe-t-il des normes et des méthodes internationales ou des approches communes suivies par différents groupes économiques/géographiques ? Les approches actuelles fonctionnent-elles bien ou d'autres méthodes/instruments sont-ils nécessaires ?
Études de cas	Études de cas aux niveaux national et infranational faisant état d'expériences avec les méthodes de mise en œuvre décrites ci-dessus Les cas qui reflètent des innovations très prometteuses dans les méthodes ou les approches pourraient être pris en compte aux fins d'inclusion.
Apprentissage et recherche entre pairs	Quels sont les principaux réseaux internationaux de praticiens, le cas échéant ? Quels sont les principaux réseaux internationaux de recherche, le cas échéant ? Quels types d'outils entre pairs sont réputés être efficaces dans ce domaine et dans quelles circonstances ?
Coopération internationale au service du développement	De quelle assistance technique multilatérale les pays intéressés par la mise en œuvre de la stratégie disposent-ils, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement nationaux ?

15. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question de savoir si ce cadre serait utile pour appuyer son rôle dans la formulation de conseils pratiques et de directives en matière de programmation sur les questions de gouvernance et d'administration publique dans le contexte du Programme 2030. Étant donné le caractère exhaustif du projet de cadre, il pourrait également être utile de donner une indication des priorités relatives.

B. Collaborer avec les experts mondiaux et toutes les autres parties prenantes compétentes

16. Les directives techniques pourraient s'appuyer sur l'avis d'experts mondiaux en matière d'assurance qualité et impliquer systématiquement les organisations concernées. Il serait également important de parvenir à un consensus entre les experts et les parties prenantes à l'échelle mondiale afin d'éviter une approche aveugle de l'orientation des stratégies communément utilisées et d'assurer une mise en œuvre réussie dans divers contextes de développement. À titre d'illustration, un choix de directives techniques et d'entités d'experts figure dans la note du Secrétariat sur l'élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable établi pour la dix-septième session (E/C.16/2018/5, annexe II).

17. S'il est vrai qu'universitaires et chercheurs portent un intérêt réel au Programme 2030 et à la vision qui le sous-tend, il n'en demeure pas moins que certains d'entre eux estiment que leurs travaux n'influent pas assez sur l'établissement de normes internationales. Des possibilités concrètes d'exploiter cette contribution potentielle à la réalisation des objectifs de développement durable pourraient s'offrir dans certains cas, dans le cadre d'efforts visant à trouver un consensus entre experts mondiaux, sachant que les perspectives, les incitations et les compétences seraient susceptibles de varier considérablement d'un domaine d'intérêt à l'autre.

18. Une question connexe concerne l'interface entre les communautés internationales de chercheurs et les organismes consultatifs mondiaux tels que le Comité, ainsi qu'entre les réseaux nationaux ou infranationaux et les fonctions décisionnelles. Lorsque la coordination entre les experts techniques et les unités opérationnelles est limitée, il peut y avoir des risques pour la diffusion et l'application des résultats de la recherche de pointe sur les politiques qui pourraient favoriser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le Comité pourrait envisager de proposer une marche à suivre à cet égard.

19. En outre, la validité et la légitimité de la recherche sur les politiques, ont le plus souvent trait au choix des sujets, à la mesure des résultats, et à la protection contre les préjugés. En évaluant la pertinence de la recherche par rapport aux stratégies couramment utilisées, on pourrait s'assurer que les choix méthodologiques sont fondés sur des données probantes, que les modèles et les approches de recherche sont adaptés à l'objectif, participatifs et axés sur la pratique, et sont susceptibles de produire les résultats escomptés. L'examen interne et externe par les pairs, suivant un processus bien défini, peut être essentiel pour assurer la qualité des orientations futures du Comité sur l'application des principes.

20. Pour améliorer la pertinence et accélérer la mise en œuvre, il serait également utile de mobiliser les acteurs qui pourraient figurer au nombre des principaux utilisateurs. L'expérience de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission de statistique, entre autres, montre qu'impliquer les utilisateurs des notes d'orientation technique dans leur production peut grandement améliorer la pertinence et la portée de ces directives. Cela peut nécessiter une action de la part d'un large éventail d'experts et de praticiens dans de nombreux domaines de l'administration publique qui entretiennent des rapports au sein de groupes et de sous-groupes où il y a un intérêt suffisant. Le Comité souhaitera peut-être examiner les méthodes de sélection et les types de partenaires et d'acteurs ainsi que les différentes modalités de participation.

21. Il peut y avoir une certaine urgence à ce que les gouvernements intéressés adoptent des stratégies bien conçues étant donné la durée limitée du Programme 2030. Une première étape pourrait consister à continuer de recenser les normes et règles internationales pertinentes en vigueur pour chaque stratégie. Sur cette base, le Comité pourrait axer ses travaux sur les domaines dans lesquels des processus, des normes et des règles ne sont pas encore en place, ou dans lesquels les normes et règles applicables pourraient être mieux alignées sur les principes d'une gouvernance efficace.

22. L'inclusion d'une contribution au Programme 2030 en tant que priorité transversale de l'Initiative de développement de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour la période 2017-2022 témoigne de l'intérêt et de l'engagement des experts. L'Initiative a lancé un programme global de renforcement des capacités d'audit sur l'état de préparation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le cadre des efforts spécifiques de développement durable de chaque pays et des mandats individuels de chaque institution supérieure de contrôle. Les audits sur l'état de préparation

fournissent des renseignements indépendants et fondés sur des données probantes que les gouvernements n'obtiennent pas toujours par d'autres voies. Le modèle des audits sur l'état de préparation est aligné sur les directives volontaires devant servir à l'élaboration des examens nationaux volontaires menés dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Plus de 70 institutions supérieures de contrôle de toutes les régions participent au programme, dont une institution de contrôle infranationale.

23. Par-delà la diversité des régions, des niveaux de développement et des situations nationales, les audits ont permis de relever des problèmes du même ordre liés à la manière dont les gouvernements se sont préparés pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Il s'agit notamment des lacunes observées dans la planification stratégique à long terme, de l'attention limitée accordée aux synergies politiques, de la définition imprécise des rôles et des attributions, de la faiblesse des mécanismes de responsabilisation, de la planification et de l'exécution du budget en vase clos, du manque de clarté des stratégies d'engagement et de communication et de l'absence de mécanismes intégrés de suivi et d'évaluation, notamment. Ces résultats confirment que la réalisation des objectifs nécessitera de relever des défis de longue date auxquels se heurtent les institutions publiques et le développement durable, tels que l'intégration des politiques, la gestion des risques, la mobilisation des parties prenantes et le suivi et l'évaluation.

24. L'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques prévoit de poursuivre l'initiative en aidant les institutions supérieures de contrôle à vérifier la mise en œuvre des objectifs de développement durable DSD, à commencer par l'élaboration, la mise à l'essai et la diffusion d'un modèle de contrôle spécifique à cette fin. L'Organisation internationale a exprimé le souhait d'examiner la manière dont les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable pourraient être incorporés dans un tel modèle et invité le Comité à se joindre à l'initiative par l'intermédiaire de son groupe de travail informel.

III. Mise en relation des principes avec des travaux sur les indicateurs de gouvernance

A. Indicateurs de gouvernance dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

25. Si des stratégies réussies en matière d'amélioration des capacités de gouvernance peuvent être observées dans toutes les régions, il n'y a cependant aucune garantie. De nombreux pays qui mettent en œuvre des stratégies de réforme sont en proie à des inégalités croissantes, à un manque de confiance dans le gouvernement, à la corruption systémique ou même à la violence. Poursuivre des stratégies de réforme qui fonctionnent est essentiel, mais quelles sont les décisions clefs ? Quels enseignements peut-on tirer de l'expérience des autres ?

26. Les indicateurs de résultats sont un moyen d'orienter ces décisions. L'établissement d'un lien entre les principes et les travaux connexes sur les indicateurs peut aider les gouvernements intéressés à évaluer le degré d'efficacité d'une gouvernance au service du développement durable pour le développement durable aux niveaux national et infranational et à comparer les politiques de réforme entreprises dans la poursuite des objectifs de gouvernance avec les autres. En l'occurrence, des indicateurs normalisés pourraient permettre des comparaisons ciblées des politiques de réforme et sont particulièrement utiles en tant qu'outil

d'analyse dans le contexte des conditions sociales, économiques et environnementales dans lesquelles le gouvernement évolue.

27. Les indicateurs de bonne gouvernance au service du développement durable devraient être pleinement compatibles avec les indicateurs mondiaux des objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale et les compléter (résolution 71/313, annexe). Les indicateurs associés aux cibles institutionnelles des objectifs sont manifestement pertinents (cibles 16.5, 16.6, 16.7, 16.10 et 16.b). Il en va de même pour les cibles relevant de l'objectif 17 concernant les moyens de mise en œuvre qui sont des facteurs de bonne gouvernance (cibles 17.1, 17.14, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19) Il en va peut-être de même pour les cibles de l'ODD 17 sur les moyens de mise en œuvre qui sont des facteurs clefs d'une gouvernance efficace (cibles 17.1, 17.14, 17.16, 17.17, 17.18 et 17.19).

28. La Commission de statistique a fait observer que si chaque objectif et chaque cible représentent une facette différente du développement durable, nombre de ces objectifs et cibles sont liés et les progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif peuvent influencer sur ceux d'un autre². Par extension, un réseau complexe de liens entre les indicateurs des objectifs de développement durable peut également être considéré dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. L'examen des 232 indicateurs sur lesquels un accord général s'est dégagé montre la multiplicité des liens entre les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable et les aspects institutionnels de l'objectif n° 16 en général (objectifs 4.7, 5.1, 5.c, 6.5, 6.b, 11.3, 11.4, 11.7, 11.a, 11.b, 12.7, 12.8, 13.2, 13.3, 14.2, 14.5, 14.6, 14.c, 15.1, 15.4, 15.6, 15.9, 15.a, 15.b, 16.4 et 16.9).

29. Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable offre donc un riche point de départ pour l'identification d'indicateurs de principes de gouvernance efficace au service du développement durable. Nombre de ces principes y sont reflétés. Il s'agit là d'une expression de la perspective intégrée et intergénérationnelle des objectifs et de l'esprit de partenariat mondial sur lequel repose la mise en œuvre du Programme 2030. Une sélection préliminaire des indicateurs mondiaux liés aux principes de bonne gouvernance au service du développement durable est fournie pour examen par le Comité à l'annexe I. Une sélection préliminaire d'indicateurs des ODD mondiaux relatifs aux principes d'une gouvernance efficace pour le développement durable est fournie pour examen par le Comité à l'annexe.

30. Le Comité voudra peut-être examiner si un choix d'indicateurs mondiaux convenus au titre des objectifs du développement durable, tels que ceux qui figurent à l'annexe, liés aux principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable, pourrait constituer un outil utile pour évaluer les progrès, tendances et lacunes observés dans la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.

31. Lorsqu'il examinera la relation entre les principes d'une gouvernance efficace et le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, le Comité voudra peut-être garder à l'esprit que plusieurs des indicateurs figurant à l'annexe sont classés à la catégorie III. La catégorie III se réfère aux indicateurs pour lesquels il n'existe pas encore de normes et de méthodologies convenues au niveau

² Voir le mandat du Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable rendant possible la réalisation d'analyses intégrées qui permettent de suivre les progrès accomplis par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Disponible l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/files/Working-Group-ToR--Interlinkages.pdf>.

international, mais qui sont en cours d'élaboration par diverses organisations internationales agissant en tant qu'organismes responsables des indicateurs dans leurs domaines de compétence respectifs.

32. En outre, en ce qui concerne les indicateurs mondiaux, le Comité voudra peut-être se concentrer sur les faits liés aux principes eux-mêmes – en tant que résultats – plutôt que sur les stratégies plus spécifiques visant à les mettre en œuvre. Les raisons en sont de deux ordres.

33. Premièrement, le Comité a souligné qu'en ce qui concerne la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, l'accent devrait être mis sur les résultats plutôt que sur les règles, et sur la promotion de l'innovation et de l'expérimentation dans l'exercice des fonctions gouvernementales. Ces principes se veulent un guide utile pour les pays, quel que soit leur contexte de développement ou leur modèle de gouvernance, et ne font aucune référence aux structures administratives, aux niveaux de recettes et de dépenses, aux stratégies opérationnelles ou aux formes de réglementation économique, sociale et environnementale. Les comparaisons qui s'appuient sur de tels indicateurs devraient tenir compte des contextes de développement et se référer aux facteurs de causalité pour expliquer les résultats.

34. Deuxièmement, les indicateurs structurels (par exemple, la ratification d'un traité ou la création d'un organe particulier) et les indicateurs de processus (par exemple, la proportion d'unités administratives auditées) peuvent être moins révélateurs comme indicateurs du développement durable. Les indicateurs structurels et de processus peuvent néanmoins être utiles aux pays en tant que point de référence pour développer un plus large éventail de statistiques de gouvernance dans des contextes spécifiques, ainsi qu'au niveau des stratégies opérationnelles. Ces couches supplémentaires sont examinées dans les sections B et C ci-dessous.

35. Au début de 2020, la Commission de statistique effectuera un examen complet du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sur la base d'une proposition du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui doit être parachevée en novembre 2019. L'examen envisagera d'ajuster ou de remplacer un indicateur s'il s'avère que l'indicateur ne correspond pas bien à la cible et pourrait recommander de supprimer certains indicateurs de niveau III du cadre mondial au cas où l'élaboration méthodologique serait au point mort ou n'aurait pas donné les résultats escomptés. Des indicateurs supplémentaires ne seront envisagés que dans des cas exceptionnels, lorsqu'il est établi qu'un aspect crucial d'une cible ou d'une question émergente critique n'est pas suivi dans le cadre d'indicateurs existant. L'examen visera à maintenir le même nombre d'indicateurs actuellement dans le cadre (entre 1 et 3 par cible) afin de ne pas modifier sensiblement le cadre initial qui est déjà en cours de mise en œuvre dans la plupart des pays et de ne pas accroître la charge de travail des systèmes statistiques nationaux.

36. Des consultations ouvertes sur la liste préliminaire des suppressions, remplacements, ajustements et ajouts possibles devraient avoir lieu entre mai et juillet 2019. Le Comité voudra peut-être réfléchir à la question de savoir s'il souhaiterait donner son avis sur le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable d'ici à l'examen approfondi de 2020, en particulier en ce qui concerne les cibles 16.6, 16.7 et 17.14, ou d'autres cibles, selon le cas.

B. Collaboration avec le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance

37. Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable est limité, de par sa conception, à des indicateurs essentiels ayant une base méthodologique adéquate et une perspective de disponibilité des données dans 193 pays. Le plus souvent, il y a un ou deux indicateurs par cible. De nombreux éléments du Programme 2030 se retrouvent donc avec des indicateurs quantitatifs très généraux de progrès au niveau mondial.

38. Pour aider les pays à produire un plus large éventail de statistiques sur la gouvernance et élargir les possibilités d'analyse comparative des réformes politiques, conformément aux priorités nationales, le Groupe de Praia sur les statistiques de gouvernance doit élaborer un manuel qui pourra servir de cadre de référence pour la production de statistiques sur la gouvernance couvrant la conceptualisation, la méthodologie de mesure et la diffusion des statistiques sur la gouvernance pour les bureaux nationaux de statistique³.

39. Un premier échange a eu lieu sur l'interaction potentielle entre les travaux du Comité sur les principes d'une gouvernance efficace et ceux de la Commission de statistique sur les statistiques de gouvernance à la dix-septième session du Comité en avril 2018.

40. Une première question dans le choix des indicateurs complémentaires serait de savoir ce que l'on entend par gouvernance. Les indicateurs de gouvernance – et ce qui sous-tend cette définition, la définition de la gouvernance – ont été contestés, parfois très vivement, pour diverses raisons, notamment parce qu'ils peuvent avoir une incidence significative sur les pays (par exemple lorsqu'ils ont été utilisés comme critères pour l'attribution de l'aide, pour l'adhésion aux traités ou pour influencer les choix des investisseurs). Lorsqu'il existe différentes positions normatives, comme c'est le cas en matière de gouvernance, de multiples points de référence émergent. Les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable constituent l'un de ces cadres conceptuels qui, de l'avis du Comité, incarnent la vision du Programme 2030 et s'appuient sur un large éventail d'accords conclus par l'Organisation des Nations Unies depuis de nombreuses années.

41. Le Groupe de Praia avait recensé neuf dimensions de la gouvernance en octobre 2018. Ces dimensions font encore l'objet d'un examen approfondi, mais d'après une analyse initiale effectuée par les membres intéressés du Comité, il semble y avoir un degré élevé de cohérence conceptuelle avec le cadre des principes, malgré certaines différences de terminologie. C'est particulièrement le cas des principes de compétence (réactivité et efficacité du gouvernement dans les dimensions du Groupe de Praia), d'intégrité (absence de corruption), de transparence (ouverture) et de participation (participation), consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte et de non-discrimination (droits de l'homme). On pourrait s'attendre à ce que le Manuel du Groupe de Praia soit particulièrement utile à l'élaboration d'un éventail plus large d'indicateurs de gouvernance dans ces domaines.

42. Dans le même temps, certains principes de bonne gouvernance semblent être sous-estimés dans le contenu du Groupe de Praia, à savoir la collaboration, le contrôle indépendant, la subsidiarité et l'équité intergénérationnelle. Le Comité pourrait

³ Le Programme des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, est également chargée de proposer des méthodologies pour les indicateurs de la catégorie III 16.6.2, 16.7.1, 16.7.2 et 16.b.1. Voir note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance (E/CN.3/2018/34).

envisager d'accorder une attention initiale aux lacunes dans ces domaines tout en reconnaissant que certains aspects peuvent ne pas être bien compris, comme par exemple la manière de déterminer un niveau optimal de partage des responsabilités pour les fonctions gouvernementales entre les niveaux national et infranational, ou la façon de mesurer l'équité intergénérationnelle, alors que d'autres domaines peuvent être relativement bien étudiés.

43. La sûreté et la sécurité, ainsi que l'accès à la justice et la qualité de la justice, qui sont également au cœur de l'initiative du Groupe de Praia, pourraient être examinés dans une perspective institutionnelle par le Comité. Le Département des opérations de paix (précédemment Département des opérations de maintien de la paix) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont également proposé des indicateurs communs de l'ordre et de la sécurité publics et élaboré un guide d'application des indicateurs de l'état de droit, destiné à aider à évaluer les capacités, les résultats, l'intégrité, la transparence et la responsabilité des services chargés de faire respecter la loi, des tribunaux et des services pénitentiaires. Les indicateurs proposés peuvent également être utilisés pour surveiller la façon dont les groupes sociaux vulnérables sont traités par ces institutions⁴. Voir Nations Unies, indicateurs de l'état de droit : guide de mise en œuvre et outils de projet (publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.I.13).

44. Il serait peut-être également possible de relier le cadre de principes à des statistiques comparables au niveau international dans d'autres secteurs, tels que l'éducation, la santé et l'emploi, tout en gardant à l'esprit que chaque ensemble d'indicateurs peut avoir été élaboré à des fins spécifiques. Alors que le secteur de l'éducation peut mettre relativement l'accent sur les intrants (par exemple les dépenses, le personnel et les inscriptions) et les extrants (par exemple les niveaux d'instruction)⁵, le secteur de la santé peut accorder une attention plus ou moins accrue aux processus et aux résultats (comme l'état de santé, les facteurs de risque, la couverture des services, les systèmes de santé)⁶ et, dans le domaine de l'emploi, aux résultats liés au marché du travail (comme la situation professionnelle, le temps de travail, le salaire et la sécurité au travail) voir [E/CN.3/2018/18](#)).

45. Le Groupe de Praia devrait présenter son rapport à la Commission de statistique de l'ONU au début de 2020. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le HCDH, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle possèdent de vastes compétences en matière de production et de diffusion d'indicateurs liés à la gouvernance et comptent parmi ceux qui contribuent principalement à son élaboration. Des indicateurs établis par d'autres organisations régionales, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pourraient également être pris en compte.

46. Le Comité souhaitera peut-être aussi réfléchir aux liens conceptuels entre les neuf dimensions de la gouvernance du Groupe de Praia et le cadre approuvé par le Conseil économique et social dans les principes d'une gouvernance efficace en vue de promouvoir la cohérence des travaux du Comité et de la Commission de statistique.

⁴ Voir Nations Unies, *indicateurs de l'état de droit : guide de mise en œuvre et outils de projet* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.11.I.13).

⁵ Voir Institut de statistique de l'UNESCO « Indicateurs de l'éducation : directives techniques » (Paris, novembre 2009).

⁶ Organisation mondiale de la Santé, « Liste de référence mondiale de 100 indicateurs de santé de base », (Genève 2015).

C. Indicateurs au niveau des stratégies couramment utilisées

47. Un troisième niveau d'indicateur que le Comité pourrait envisager concerne les interventions au niveau des stratégies couramment utilisées, comme le suggère le tableau ci-dessus. Ce niveau n'est pas couvert par le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et pourrait ne pas l'être par l'ensemble élargi d'indicateurs de gouvernance en cours d'élaboration par le Groupe de Praia.

48. Le Comité pourrait examiner si ce degré supplémentaire de granularité des indicateurs faciliterait les efforts visant à rendre ces principes opérationnels. Dans l'affirmative, les réseaux intéressés d'experts mondiaux et d'autres parties prenantes pourraient être encouragés à mettre au point les méthodologies requises, en particulier là où elles n'existent pas ou n'ont pas fait l'objet d'un examen par les pairs, et à identifier des responsables mondiaux chargés des indicateurs stratégiques relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

49. Outre les possibilités de partage des connaissances, l'élaboration d'indicateurs au niveau des stratégies pourrait aider les pays intéressés à déterminer les lacunes dans la disponibilité des données administratives pertinentes, qui peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays, en fonction, notamment, des exigences juridiques et réglementaires, des capacités institutionnelles et des processus administratifs existants. Certains pays sont dotés d'une vaste expérience préalable en matière de suivi de la gouvernance, tandis que d'autres font face à des difficultés énormes lorsqu'ils s'appuient sur des sources administratives pour mesurer l'impact des réformes institutionnelles. Certains pays ont une grande expérience des activités de suivi de la gouvernance, tandis que d'autres rencontrent des difficultés considérables lors de l'établissement de sources administratives pour mesurer les effets des réformes institutionnelles.

IV. Conclusions et recommandations

50. À la date de la dix-huitième session du Comité, le monde sera bien dans la quatrième année de la mise en œuvre du Programme 2030. Les premières indications montrent que, dans certains domaines, les progrès sont insuffisants pour atteindre les objectifs du développement durable et leurs cibles d'ici à cette date. Cela est particulièrement vrai pour les groupes les plus défavorisés et marginalisés. L'expérience montre que les réformes d'orientation visant à renforcer les capacités en matière de gouvernance dont le besoin se fait cruellement sentir appellent une action concertée et des changements structurels audacieux. Dans le même temps, de nombreuses améliorations concrètes apportées progressivement sur plusieurs années à la mise en place d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous peuvent donner des résultats importants à long terme.

51. Les Directives sur les pratiques visant à instaurer une gouvernance efficace au service du développement durable restent toutefois éparses et les résultats indiqués inégaux. L'ensemble des principes fondamentaux élaborés par le Comité et entérinés par le Conseil économique et social constituent une base importante que les pays souhaiteront peut-être réaffirmer tout en se prévalant des directives techniques internationales établies selon des considérations strictement professionnelles et réputées être efficaces dans des conditions analogues.

52. Il n'y a pas de ligne droite entre les principes d'une bonne gouvernance au service du développement durable et les pratiques. Les principes doivent être adaptés et correspondre à ce qui fonctionne le mieux dans une situation donnée ; c'est le dosage qui compte. Une telle approche de gouvernance contextualisée, qui va au-delà

de la conception et de la copie, réduit les échecs coûteux, examine les incidences à court, moyen et long termes et peut être acceptée plus largement lorsqu'elle respecte les valeurs et traditions existantes. Les grandes transformations qui s'imposent exigent des décisions audacieuses qui ne peuvent être prises que lorsque ceux qui sont gouvernés se sentent inclus et compris par ceux qui gouvernent. La mise en pratique des principes nécessite des stratégies et des indicateurs concrets ainsi qu'un savoir-faire de la part de ceux qui assurent l'encadrement au sein des organisations politiques, administratives et parties prenantes.

53. À ces fins, il est recommandé au Comité de s'acquitter des tâches suivantes :

a) Formuler des observations sur le projet de cadre d'orientation des stratégies couramment utilisées figurant au tableau ci-dessus, et, s'il le juge utile, fournir une première indication des priorités de recherche en tenant compte du rôle du Comité qui est de donner au Conseil des avis sur la manière dont les administrations publiques peuvent soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

b) Continuer de définir et d'examiner, par l'intermédiaire de son groupe de travail informel et sans exclusive, avec toutes les parties prenantes concernées, des directives techniques pour rendre ces principes opérationnels, notamment du point de vue sectoriel, et envisager d'autres moyens d'associer les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires intéressés à cet égard ;

c) Promouvoir le renforcement de la collaboration entre les professionnels des disciplines spécialisées pertinentes, qui s'est révélé être un déterminant important à la fois de la qualité des directives techniques qui en résultent et de leur légitimité ;

d) Encourager les réseaux de recherche universitaire à mettre l'accent sur les résultats liés aux objectifs en général, et sur la mise en œuvre des principes d'une bonne gouvernance au service du développement durable en particulier, et favoriser les efforts à cet égard ;

e) Associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs, ou d'autres indicateurs le cas échéant, comme l'illustre l'annexe, en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ;

f) Évaluer et contribuer à un ensemble élargi d'indicateurs de gouvernance pour aider les gouvernements intéressés à se faire une idée de l'étendue de la bonne gouvernance au service du développement durable aux niveaux national et infranational et comparer les stratégies adoptées dans la poursuite des objectifs de gouvernance avec les autres ;

g) Donner des conseils sur les moyens d'analyser l'incidence des normes fondamentales consacrées par les principes relatifs à la réalisation des objectifs de développement durable dans des contextes de développement différents, tout comme la force d'impact des stratégies couramment utilisées sur l'application de chaque principe ;

h) Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir la collaboration avec le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, l'Initiative de développement de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et d'autres acteurs, harmoniser les efforts visant à soutenir la mise en œuvre des objectifs et veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées travaillent dans le même but, avec le même objectif et le même effet ;

i) Encourager les membres du Comité à assumer des rôles de leadership dans l'avancement de la compréhension et de l'application à l'échelle mondiale des stratégies couramment utilisées pour concrétiser les principes d'une gouvernance efficace dans leurs domaines de compétence respectifs. Encourager les membres du Comité à jouer des rôles clefs dans la promotion de la compréhension du monde et l'application de stratégies couramment utilisées pour rendre opérationnels les principes de bonne gouvernance dans leurs domaines de compétence requis.

Principes de bonne gouvernance au service du développement durable dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

<i>Principe</i>	<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen</i>	<i>Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe</i>
Efficacité		
Compétence : pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions, les institutions doivent avoir les compétences, les ressources et les outils nécessaires pour mener à bien les mandats relevant de leur autorité	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants) 16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire) 16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante 17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source 17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	• Promotion d'une main-d'œuvre du secteur public professionnelle • Gestion stratégique des ressources humaines • Développement des capacités d'encadrement et de la formation des agents de l'État • Gestion de la performance • Gestion axée sur les résultats • Gestion et contrôle financiers • Renforcement de l'administration des finances publiques • Investissement dans le cybergouvernement
Élaboration de politiques saines : pour atteindre les résultats escomptés, les politiques publiques doivent être cohérentes entre elles et fondées sur une assise réelle ou bien établie, eu égard aux faits, à la raison et au bon sens	17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable 17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle 17.18.3 Nombre de pays dotés d'un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement 17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement	• Planification et prévision stratégique • Étude d'impact de la réglementation • Promotion de l'élaboration de politiques cohérentes • Renforcement des systèmes statistiques nationaux • Systèmes de suivi et d'évaluation • Interface science-politique • Cadres de gestion des risques • Partage de données

<i>Principe</i>	<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen</i>	<i>Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe</i>
Collaboration : pour résoudre les problèmes d'intérêt commun, les institutions à tous les niveaux de l'administration et dans tous les secteurs doivent œuvrer de concert et en coopération avec les acteurs non étatiques, en poursuivant les mêmes fins, objets et effets	17.19.2 Proportion de pays qui : a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %	
	4.7.1 Degré d'intégration de : i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, à tous les niveaux dans : a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants	• Centre de coordination gouvernementale relevant du chef de l'État ou de gouvernement • Collaboration, coordination, intégration et dialogue entre les échelons de l'administration et les domaines fonctionnels • Sensibilisation du public aux objectifs de développement durable • Gouvernance de réseau • Partenariats multipartites
	6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)	
	6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel	
	12.8.1 Degré d'intégration de : i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans : a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants	
	13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide	
	13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les	

<i>Principe</i>	<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen</i>	<i>Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe</i>
	mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les activités en faveur du développement 17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable 17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées : a) aux partenariats public-privé ; b) aux partenariats avec la société civile	
Responsabilité		
Intégrité : afin de servir l'intérêt général, les agents de l'État doivent s'acquitter de leurs fonctions honnêtement, équitablement et dans le respect des règles morales	16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents 16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents	• Promotion de politiques, de pratiques et d'organes de lutte contre la corruption • Codes de conduite des agents publics • Ouverture des marchés publics à la concurrence • Élimination de la pratique des pots-de-vin et du trafic d'influence • Politiques de lutte contre les conflits d'intérêts • Protection des lanceurs d'alerte • Rémunération adéquate et barèmes de traitement équitables pour les agents de l'État
Transparence : pour assurer le respect du principe de responsabilité et permettre au public d'exercer un contrôle, les institutions doivent être ouvertes et transparentes dans l'exécution de leurs tâches et promouvoir l'accès à l'information, sous réserve d'exceptions spécifiques et limitées prévues par la loi	16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information	• Communication active d'informations • Transparence budgétaire • Données publiques en libre accès • Registres de la propriété effective • Registres des groupes de pression
Contrôle indépendant : pour maintenir la confiance dans les pouvoirs publics, les organismes de contrôle doivent agir selon des		• Promotion de l'indépendance des organismes de réglementation

<i>Principe</i>	<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen</i>	<i>Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe</i>
considérations strictement professionnelles, sans céder à aucune influence		• Dispositions relatives à l'examen des décisions administratives des tribunaux ou d'autres instances • Audit indépendant • Respect de la légalité
Inclusion		
Ne laisser personne de côté : pour faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité, les politiques publiques doivent tenir compte des besoins et des aspirations de tous les groupes sociaux, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables et ceux qui sont victimes de discrimination	1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables 15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices [découlant de l'utilisation des ressources génétiques] 17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle	• Promotion de l'égalité des politiques monétaires et fiscales • Promotion de la justice sociale • Ventilation des données • Suivi et examen systématiques
Non-discrimination : afin de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, les services publics doivent être accessibles dans des conditions générales d'égalité, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe et 5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes 16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes	• Promotion de la diversité des effectifs du secteur public • Interdiction de la discrimination dans la prestation de services publics • Fourniture de services multilingues Prestation de services multilingues • Normes d'accessibilité • Audit des institutions culturelles • Audit culturel des institutions • Enregistrement universel des naissances

<i>Principe</i>	<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen</i>	<i>Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe</i>
Participation : pour garantir l'efficacité de l'État, tous les grands groupes politiques doivent s'engager activement dans les domaines qui les concernent directement et être en position d'influencer les politiques	judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale 16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme (identique à 10.3.1)	• Budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes
	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales 6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement 11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population	• Élections libres et régulières • Procédure réglementaire de consultation publique • Forums multipartites • Budgétisation participative • Développement décentralisé et participatif
Subsidiarité : pour faire en sorte que les gouvernements répondent aux besoins et aux aspirations de tous, les autorités centrales ne doivent exécuter que les tâches qui ne peuvent être accomplies efficacement à un niveau intermédiaire ou local	11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, selon la taille de la ville 11.b.2 Proportion d'administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe,	• Fédéralisme budgétaire • Renforcement de l'administration urbaine • Renforcement des finances municipales et des systèmes budgétaires des collectivités locales • Renforcement des capacités locales de prévention et d'atténuation des effets des chocs extérieurs et d'adaptation à ces effets

<i>Principe</i>	<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen</i>	<i>Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe</i>
Équité intergénérationnelle : afin de favoriser la prospérité et la qualité de vie de tous, les institutions doivent prendre des mesures administratives conciliant les besoins à court terme de la génération actuelle et les besoins à plus long terme des générations à venir	conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale (identique à 13.1.3) 11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique 11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/ investissement) et type de financement privé (dons en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage) 11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap 12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics 13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)	• Gouvernance à plusieurs niveaux • Étude d'impact du développement durable • Gestion à long terme de la dette publique • Planification territoriale et de l'aménagement du territoire à long terme • Gestion des écosystèmes

Principe	Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen	Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe
	14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées à l'aide d'approches écosystémiques 14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale 14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée 14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources 15.1.1 Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts 15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes qui se trouvent dans des aires protégées 15.9.1 Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	

<i>Principe</i>	<i>Indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale – pour examen</i>	<i>Stratégies couramment utilisées pour mettre en pratique le principe</i>
	15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes (identique à 15.b.1)	
	17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services	

^a Extrait de l'annexe de la résolution [71/313](#) de l'Assemblée générale :

^b Dans sa résolution [2018/12](#), le Conseil économique et social a souscrit aux principes de gouvernance efficace au service du développement durable énoncés dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session, qui pourraient constituer un point de référence initial pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable ([E/2018/44](#), par. 31). Ils sont approfondis et rendus opérationnels grâce à un choix de stratégies couramment utilisées et de pratiques connexes, qui constituent une partie intégrante et en constante évolution des travaux qui sont menés.

^c Indicateur de catégorie III en cours d'examen par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.